

Le vingt-huit juin deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Fabienne DAGET, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Marie LEAL
Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR

Absente :

Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

1/ Indemnité du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué
Délibération n°30/06-2016

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de fixer ses indemnités de fonction à 42,15% de l'indice brut 1015.

CONFIRME les montants des indemnités de fonction des élus votés par délibération du 30 mars 2014 aux taux suivants :

- Maire : 42,15% de l'indice brut 1015
- Adjointes : 15,64% de l'indice brut 1015
- Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut 1015

2/ Budget Communal : Décision modificative n°1
Délibération n°31/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2016 :

Compte	Désignation	Décision modificative	
		Ancien montant	Nouveau montant
En section d'investissement – détail des recettes -Chapitre 13 (subventions d'investissement - hors 138)			
1321 - 13	Etat et établissements nationaux	1 169 025,75 €	412 772,38 €
1322 - 13	Régions	0	488 803,37 €
1323 - 13	Départements	0	45 950 €
1348 - 13	Autres	0	221 500 €
TOTAL		1 169 025,75 €	1 169 025,75 €

3/ Subvention complémentaire à l'association l'Asso Siffi'Art Délibération n°32/06-2016

Lors du vote du budget primitif 2016, il a été accordé à l'association l'Asso Siffi'Art une subvention de fonctionnement de 2 000 euros.

Dans le cadre du Festifl'Art organisé les 2 et 3 juillet prochains, les membres de l'association l'Asso Siffi'Art ont décidé de mettre en place un système de navette entre la gare de Meaux et le lieu du festival pour la sécurité des festivaliers.

Afin de permettre à l'association l'Asso Siffi'Art de réserver une navette d'une capacité de 55 places, Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 500 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros à l'association l'Asso Siffi'Art.

4/ Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds E.CO.LE Délibération n°33/06-2016

Suite à l'augmentation de population engendrée par le quartier en cours de réalisation et dénommé « Le Pré Bourdeau », la commune a engagé en septembre 2015 des travaux pour l'extension de l'école élémentaire Marianne. Ces derniers portent sur la création de 6 nouvelles classes, une salle informatique, une salle polyvalente et une infirmerie.

La livraison du chantier étant prévue pour le 1^{er} semestre 2017, il y a lieu de prévoir l'équipement de ces nouvelles salles de classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. pour l'acquisition de l'équipement.

Le montant prévisionnel de ce projet est le suivant :

- Montant total HT : 61 519,51 €
- TVA 20% : 12 303,90 €
- Total TTC : 73 823,41 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Général , Fonds Départemental E.CO.LE (plafonné à 30% de 100 000 €)	18 455,85 €
Etat , Education Nationale – Financement des tablettes plafonné à 50% de 24 000 €	9 661,88 €
Participation du Maître d'ouvrage (Fonds propres)	33 401,78 €
Montant total HT	61 519,51 €
TVA 20%	12 303,90 €
Total TTC	73 823,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de **61 519,51 € HT** soit **73 823,41 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Fonds Départemental E.CO.LE ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

5/ Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour les travaux de restauration du chevet de l'Eglise Saint-Saturnin – Tranches 1 et 2
Délibération n°34/06-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va poursuivre la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin et que celle-ci sera réalisée en 2 tranches.

Cette opération fait l'objet d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du patrimoine architectural protégé ainsi qu'auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Il est également envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Montant des travaux HT	342 700,00 € HT
Imprévus 15%	51 405,00 € HT
Total HT	394 105,00 € HT
TVA 20%	78 821,00 € HT
Total TTC	472 926,00 € TTC

Le financement pour l'ensemble du dossier dont les travaux seront effectués en 2 tranches serait le suivant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	78 821,00 €
Conseil Départemental (contrat départemental), plafonné à 50% de 122 000 €	61 000,00 €
Région Ile-de-France, patrimoine protégé	102 810,00 €
Montant total des subventions	242 631,00 €
Participation du Maître d'Ouvrage (HT)	151 474,00 €

Soit :	
Montant HT	394 105,00 €
TVA 20% à provisionner	78 821,00 €
Total TTC	472 926,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de **394 105,00 € HT** soit **472 926,00 € TTC** ainsi que son plan de financement.

APPROUVE l'inscription de la dépense au budget de la collectivité.

APPROUVE les subventions sollicitées auprès de la Région, de la DRAC, du Département.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention.

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

6/ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) **Délibération n°35/06-2016**

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et ce, à tous les supports publicitaires fixes définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- ✓ Les dispositifs publicitaires,
- ✓ Les enseignes,
- ✓ Les pré-enseignes.

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

	Montants de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2017 (en €/m²/an)
Enseignes	
Inférieures à 12 m ²	20,50
Entre 12 et 50 m ²	41,00
Supérieures à 50 m ²	82,00
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	
Support non numérique inférieur à 50 m ²	20,50
Support non numérique supérieur à 50 m ²	41,00
Support numérique inférieur à 50 m ²	61,50
Support numérique supérieur à 50 m ²	123,00

DÉCIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs excepté pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² qui sont exonérées de droit.

DÉCIDE que ces tarifs seront indexés sur le taux de l'inflation.

PRÉCISE que la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans lequel l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La commune procédera au recouvrement de la taxe sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par le propriétaire ou le bénéficiaire du dispositif publicitaire, avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier, et dans les 2 mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

La commune procédera au recouvrement dès le dépôt de chaque déclaration.

AUTORISE le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la TLPE objet de la présente délibération.

7/ Fonds de Solidarité Logement **Délibération n°36/06-2016**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2016.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la participation communale de 883 € au titre de l'année 2016.

8/ Frais de secrétariat du Syndicat d'Etudes et de Travaux du Ru de Rutel **Délibération n°37/06-2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat du Ru de Rutel a son siège social en mairie de Chauconin-Neufmontiers. Chaque année le Syndicat rembourse à la commune des frais de secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE à 4 000 € les frais de secrétariat.

CHARGE le Maire d'émettre le titre correspondant chaque année.

9/ Frais de secrétariat du Syndicat d'Etudes et de Travaux du Ru du Bourdeau **Délibération n°38/06-2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat du Ru du Bourdeau a son siège social en mairie de Chauconin-Neufmontiers. Chaque année le Syndicat rembourse à la commune des frais de secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE à 2 400 € les frais de secrétariat.

CHARGE le Maire d'émettre le titre correspondant chaque année.

10/ Convention pour le recouvrement des frais avancés par la commune dans le cadre de l'exécution d'office des travaux de déconstruction du bâtiment sis 47 Grande Rue
Délibération n°39/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention pour le recouvrement des frais avancés par la commune dans le cadre de l'exécution d'office des travaux de déconstruction du bâtiment sis 47 Grande Rue.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

11/ Indemnités versées au personnel communal dans le cadre de la classe de neige et des séjours
Délibération n°40/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une indemnité au personnel communal qui intervient pour encadrer les enfants et les jeunes dans le cadre des séjours et classes de neige organisés par la commune, à raison de 3 heures supplémentaires payées par jour et par agent, hors samedis, dimanches et jours fériés qui seront récupérés.

DIT que dans le cadre des classes de neige, le personnel communal bénéficiera également de 2 heures de préparation qui seront récupérées.

APPROUVE le versement d'une indemnité au personnel communal encadrant les enfants lors de nuitées organisées au sein de la structure de l'Accueil de Loisirs sous forme d'un forfait de 3 heures supplémentaires payées par nuitée et par agent.

PRECISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune.

12/ Modification du règlement intérieur applicable au personnel communal
Délibération n°41/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur applicable au personnel communal tel que modifié.

DIT que ce règlement sera communiqué à tous les agents employés par la commune de Chauconin-Neufmontiers.

13/ Convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique »
Délibération n°42/06-2016

Le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé auprès des collèges publics un appel à projets dans le cadre du plan numérique pour l'éducation.

Le programme vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel et collectif. Il permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les élèves et enseignants des collèges et écoles associées.

Le collège Georges Sand de Crégy-lès-Meaux ayant été sélectionné, la commune a sollicité le rectorat pour que l'école élémentaire Marianne de Chauconin-Neufmontiers puisse également bénéficier de ce programme.

L'école Marianne ayant été retenue, elle se verra doter de 3 classes mobiles composées notamment de tablettes tactiles.

Pour mettre en œuvre le projet d'équipement des classes mobiles, la commune bénéficie d'un soutien financier de l'Etat. Sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € TTC par classe mobile, dans la limite de 3 classes mobiles, le taux de prise en charge de l'état est fixé à 50% soit 4 000 € par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'acquisition de 3 classes mobiles à destination de l'école élémentaire Marianne.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « l'école change avec le numérique ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

14/ Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service concernant l'Espace Jeunesse
Délibération n°43/06-2016

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

15/ Tarifs de la restauration scolaire
Délibération n°44/06-2016

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire, applicables à compter du 01 septembre 2016 :

		Tarif 2015/2016	Tarif applicable A compter du 1 ^{er} /09/2016	Tarif 2015/2016	Tarif applicable A compter du 1 ^{er} /09/2016	Tarif 2015/2016	Tarif applicable A compter du 1 ^{er} /09/2016
		1 enfant		2 enfants*		3 enfants*	
Tranche 1	Moins de 1 070 €	1,70 €	1,70 €	1,33 €	1,33 €	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	De 1 071 à 1 605 €	2,55 €	2,55 €	1,99 €	1,99 €	1,54 €	1,54 €
Tranche 3	De 1 606 à 2 140 €	3,40 €	3,40 €	2,65 €	2,65 €	2,05 €	2,05 €
Tranche 4	De 2 141 à 2 675 €	4,26 €	4,26 €	3,32 €	3,32 €	2,58 €	2,58 €
Tranche 5	De 2 676 à 3 210 €	4,95 €	4,95 €	3,99 €	3,99 €	3,07 €	3,07 €
Tranche 6	De 3 211 à 3 745 €	5,37 €	5,37 €	4,43 €	4,43 €	3,42 €	3,42 €
Tranche 7	Plus de 3 746 €	5,66 €	5,66 €	4,83 €	4,83 €	3,65 €	3,65 €
Hors commune		6,20 €	6,20 €	5,38 €	5,38 €	4,22 €	4,22 €

* Le nombre correspond au nombre d'enfants **de la même famille**, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

DÉCIDE que le tarif actuellement en vigueur pour la restauration adulte reste inchangé, soit 3,15 €.

16/ Tarifs municipaux : Accueil de Loisirs – Périscolaire – Étude surveillée **Délibération n°45/06-2016**

Entendu l'exposé de Madame Leal qui informe notamment le conseil municipal que la Caisse d'allocations Familiales impose dorénavant que les tarifs du périscolaire soient modulés par tranche de revenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs du périscolaire comme suit :

Tranches de revenus	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du soir après étude	Total
Moins de 2676 €	2,07 €	2,55 €	0.99 €	5.61 €
Plus de 2677 €	2,09 €	2,57 €	1.01 €	5.67 €
hors commune	2,11 €	2,59 €	1.03 €	5.73 €

DÉCIDE que les tarifs de l'accueil de loisirs avec et sans repas et de l'étude surveillée restent inchangés :

Tarifs de l'accueil de loisirs avec restauration scolaire :

		Tarif journée 1 enfant	Tarif journée 2 enfants*	Tarif journée 3 enfants*	Tarif ½ journée 1 enfant	Tarif ½ journée 2 enfants*	Tarif ½ journée 3 enfants*
tranche 1	moins de 1 070 €	9,50 €	8,50 €	7,00 €	5,63 €	4,94 €	4,00 €
tranche 2	de 1 071 à 1 605 €	10,65 €	9,63 €	8,09 €	6,60 €	5,83 €	4,85 €
tranche 3	de 1 606 à 2 140 €	11,76 €	10,67 €	9,17 €	7,56 €	6,65 €	5,72 €
tranche 4	de 2 141 à 2 675 €	13,00 €	11,88 €	10,32 €	8,54 €	7,46 €	6,59 €
tranche 5	de 2 676 à 3 210 €	14,32 €	13,12 €	11,44 €	9,42 €	8,36 €	7,36 €
tranche 6	de 3 211 à 3 745 €	15,52 €	14,37 €	12,70 €	10,19 €	9,22 €	8,20 €
tranche 7	plus de 3 746 €	16,65 €	15,50 €	13,82 €	10,98 €	10,07 €	8,83 €
hors commune		22,98 €	21,72 €	20,16 €	14,95 €	13,94 €	12,29 €

* Le nombre correspond au nombre d'enfants **de la même famille**, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

Tarifs de l'accueil de loisirs sans repas (uniquement le mercredi après-midi en période scolaire et pour les enfants inscrits à la restauration) :

		Tarif ½ journée Sans cantine 1 enfant	Tarif ½ journée Sans cantine 2 enfants*	Tarif ½ journée Sans cantine 3 enfants*
tranche 1	moins de 1 070 €	3,93 €	3,61 €	3,00 €
tranche 2	de 1 071 à 1 605 €	4,05 €	3,84 €	3,31 €
tranche 3	de 1 606 à 2 140 €	4,16 €	4,00 €	3,67 €
tranche 4	de 2 141 à 2 675 €	4,28 €	4,14 €	4,01 €
tranche 5	de 2 676 à 3 210 €	4,47 €	4,37 €	4,29 €
tranche 6	de 3 211 à 3 745 €	4,82 €	4,79 €	4,78 €
tranche 7	plus de 3 746 €	5,32 €	5,24 €	5,18 €
hors commune		8,75 €	8,56 €	8,07 €

* Le nombre correspond au nombre d'enfants **de la même famille**, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

Délibération n°45/06-2016

Tarifs de l'étude :

	tarif 2015/2016	Taux d'augmentation	tarif applicable à compter du 1 ^{er} /09/2016
Mois complet	20,14 €	0%	20,14 €
Mois avec vacances	10,07 €	0%	10,07 €

DIT que le tableau suivant de participation de la commune aux séjours suivant les tranches et le nombre d'enfants (inscrits au séjour) reste **inchangé** :

<i>Séjours ALSH</i>		% Participation des familles		
		<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et +</i>
Moins de 1070€		30,00%	25,00%	20,00%
de 1071€ à 1605€		35,00%	30,00%	25,00%
de 1606€ à 2140€		40,00%	35,00%	30,00%
de 2141€ à 2675€		50,00%	45,00%	40,00%
de 2676€ à 3210€		60,00%	55,00%	50,00%
de 3211€ à 3745€		70,00%	65,00%	60,00%
de 3746€ et +		80,00%	75,00%	70,00%
<i>Hors commune</i>	Tarif unique	100% (- participation de la commune de résidence s'il y a lieu)		

*** Le tarif du séjour comprend le transport, l'hébergement, la restauration et les activités**

17/ Modification du règlement de la restauration scolaire **Délibération n°46/06-2016**

Madame Marie Leal expose qu'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement du restaurant scolaire portant sur les modalités d'inscription.

En effet pour plus de souplesse, la réservation de ce service à l'année (année scolaire de septembre à juin) pourra être effectuée sous réserve de remplir le formulaire disponible sur internet ou auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte le règlement de la restauration scolaire tel que modifié.

18/ Modification du règlement de l'étude surveillée **Délibération n°47/06-2016**

Madame Marie Leal expose qu'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement de l'étude surveillée portant sur les modalités d'inscription.

En effet pour plus de souplesse, la réservation de ce service à l'année (année scolaire de septembre à juin) pourra être effectuée sous réserve de remplir le formulaire disponible sur internet ou auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte le règlement de l'étude surveillée tel que modifié.

19/ Classe de neige 2017 : tarifs et modalités de paiement **Délibération n°48/06-2016**

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le tarif de la classe de neige à 402 euros.

FIXE un tarif de 201 euros pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour.

DIT que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2016 et janvier 2017.

20/ Modification simplifiée n°3 du POS : lancement de la procédure et modalités de mise à disposition du dossier au publique
Délibération n°49/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager une procédure de modification simplifiée (n°3) du POS en vue de permettre le découpage de la zone NAc en 2 nouvelles zones : NAc1 et NAc2.

DONNE autorisation au Maire pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°3 du POS.

FIXE les modalités de la mise à disposition du dossier au public comme suit :

- Affichage de la présente,
- Mise à disposition du public du 20 juillet au 19 septembre 2016 du dossier de modification simplifiée n°3 accompagné d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Parution d'un article spécial dans la presse locale. L'avis devra préciser l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Il sera également affiché en mairie et sur le site de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du conseil régional d'Ile de France et du conseil général de Seine et Marne,
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële,
- Au Président du SMEP Marne-Nord,
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

21/ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la société Aménageur Foncier Francilien « AFF » et la commune de Chauconin-Neufmontiers pour un projet d'aménagement sis 17 rue Desoyer
Délibération n°50/06-2016

Monsieur Emmanuel Tondu expose que conformément aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Aménageur Foncier Francilien « AFF » pour la prise en charge financière de l'extension, par la réalisation de 6 classes, d'une infirmerie, d'une salle informatique, d'une salle plurivalente, de l'école Marianne qui est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement en cours sur la commune et notamment par le projet d'aménagement sis 17 rue Desoyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Aménageur Foncier Francilien « AFF ».

APPROUVE le périmètre du PUP tel qu'annexé à la convention et à la présente délibération.

APPROUVE le programme ci-dessous :

	Prorata	Coût de l'équipement	Participation au prorata
Extension école Marianne	0,67%	4 079 827,95 €	27 335 €

APPROUVE la participation de l'aménageur à hauteur de 0,67 % soit 27 335 euros.

APPROUVE les modalités de versement de cette participation : 1 versement au plus tard le 28 février 2017.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la société AFF.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

22/ Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration **Délibération n°51/06-2016**

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours.

DIT que sera applicable au futur document d'urbanisme l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

23/ Transfert de la compétence de distribution publique du gaz au SDESM **Délibération n°52/06-2016**

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

24/ Rapports annuels Eau et Assainissement **Délibération n°53/06-2016**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE :

- de la présentation du rapport 2015 eau potable
- de la présentation du rapport 2015 assainissement

25/ Convention relative à l'organisation du Festif'Art **Délibération n°54/06-2016**

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention à passer avec l'association l'Asso Siffi'Art concernant l'organisation du Festif'Art du 2 juillet 2016.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

26/ Convention relative au chantier de bénévoles pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin

Délibération n°55/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la commune de Chauconin-Neufmontiers, l'association ASR Saint-Saturnin et le groupement REMPART Ile-de-France relative à l'organisation d'un chantier de bénévoles et d'un stage technique pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

27/ Convention pour la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux

Délibération n°56/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs et aux dépenses diverses occasionnelles, avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-les-Meaux qui accueille 138 jeunes de la commune pour l'année scolaire 2015/2016.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

28/ Projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Délibération n°57/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux tel qu'arrêté par le Préfet de Seine-et-Marne le 14 avril 2016.

29/ Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune

Délibération n°58/06-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 16 voix pour, 4 voix contre (Messieurs Emmanuel TONDU, Jacques FERRENBACH et Philippe DONON et Madame Frédérique RIPA) et 2 abstentions (Monsieur Emmanuel KALAYAN et Madame Adeline PENSEDENT) :

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour le report du dimanche 21 février 2016 non exploité au dimanche 11 septembre 2016.

30/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

- Décision n°07/2016 portant passation d'un contrat avec la société DEMATIS domiciliée 112 rue Réaumur – 75002 Paris pour la dématérialisation des marchés publics.
Montant du forfait pour 15 unités de publication : 727,50 € HT
- Décision n°08/2016 portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route moussière d'en haut à St Jean d'Aulps (74430) - représentée par M. MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 16 janvier au 27 janvier 2017 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 58 enfants.

Le montant de la prestation est fixé à 743 euros par enfant soit 43 094 euros.

- Décision n°09/2016 portant passation d'une convention avec l'association Initiatives 77, 49 avenue Thiers 77000 Melun.
Durée 16 semaines, du 4 avril au 31 décembre 2016.
Montant : 14 208 €.
- Décision n°10/2016 portant passation d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise MONFAUCON concernant le lot 09 ÉLECTRICITÉ du marché de travaux de construction d'une école primaire et aménagement des abords.
Montant de l'avenant n°1 : 2 709,60 € HT
Montant initial du marché 240 117,97 € HT
Soit une augmentation de 1,13% du montant initial du marché
Nouveau montant : 242 827,57 € HT
- Décision n°11/2016 portant réalisation auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France d'un emprunt de 1 472 000 euros (un million quatre cent soixante-douze mille euros) pour préfinancer la construction de l'école élémentaire dans l'attente de subventions et du versement du fonds de compensation TVA.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 23 h.

Le Maire,
Michel BACHMANN